

OBJET :

**CONVENTION
D'ASSISTANCE
TECHNIQUE
DANS LE
DOMAINE DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
ENTRE
LOIRE FOREZ
AGGLOMÉRATION
ET LA MAGE**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 28 mars 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 4 avril 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BOST, Stéphanie BOUCHARD, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Annie DETHY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Christine MAGAT, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Nathalie PANAZZA, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Christophe POCHON, Pierre-Yves PUGNIERE, Michel ROBIN, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, David SARRY, Christian SOULIER, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Absents remplacés : Roland BONNEFOI par Christine MAGAT, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Alain LIMOUSIN par Nathalie PANAZZA, Monique REY par Agnès GUITAY, Julien RONZIER par Annie DETHY, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Gérard BAROU à Joël EPINAT, Christiane BAYET à Martine GRIVILLERS, Abderrahim BENTAYEB à Catherine DOUBLET, Jean-Yves BONNEFOY à Jean-Paul FORESTIER, Sylvie BONNET à Yves MARTIN, Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Gérard VERNET, Bernard COTTIER à Cécile MARRIETTE, Béatrice DAUPHIN à Flora GAUTIER, Géraldine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20230404-20230404_CC_D13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 14/04/2023



DERGELET à Cindy GIARDINA, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, François FORCHEZ à Valérie HALVICK, René FRANÇON à Olivier JOLY, Alféo GUIOTTO à Vivien BROUILLAT, Patrick LEDIEU à René AVRIL, Gilbert LORENZI à Alain LAURENDON, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Alexandre PALMIER à Alban FONTENILLE, Ghyslaine POYET à Pascale PELOUX, Frédéric PUGNET à Frédéric MILLET, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Georges THOMAS à Thierry HAREUX

Absents : Hervé BEAL, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Pierre GIRAUD

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	101
Nombre de membres suppléés :	8
Nombre de pouvoirs :	25
Nombre de membres absents :	2
Nombre de votants :	126

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'assainissement,

Considérant que Loire Forez agglomération a décidé en 2018 de confier les prestations d'autosurveillance réglementaire des stations d'épurations et des réseaux à un organisme extérieur. La prestation inclut également des opérations de métrologie non réglementaire et d'aide à l'expertise et à l'exploitation des systèmes d'assainissement,

Considérant que le marché découpé en 2 lots géographiques a été attribué le 12 octobre 2018 à SOCOTEC au Nord et à la MAGE (Département) au Sud (montant maximum annuel de 40 000€HT pour chaque lot),

Considérant que ce marché d'un an avec 3 années de période de reconduction (soit 4 ans au total) a pris fin en octobre 2022,

Considérant que le décret n° 2019-589 du 14 juin 2019 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements et modifiant des dispositions du code général des collectivités territoriales, rend désormais Loire Forez agglomération éligible à la mise en œuvre d'une convention avec le Département sans nécessité de passer par le champ concurrentiel,

L'assistance technique délivrée dans le cadre de la présente convention fait l'objet d'une rémunération annuelle calculée par le Département, conformément à l'arrêté du 21 octobre 2008 en vigueur, et au regard des coûts des missions d'assistance délivrées. Les tarifs appliqués sont en moyenne identiques au marché signé en 2018. Le travail de gestion et d'exploitation reste sous la responsabilité de Loire Forez. Le budget 2023 alloué à cette autosurveillance est d'environ 80 000 € HT.

Il est proposé la signature d'une convention d'assistance technique avec le Département de la Loire reprenant les mêmes prestations que le précédent marché. La convention peut être dénoncée pour tout motif par Loire Forez agglomération à la fin de chaque période annuelle (31 décembre de chaque année) sous réserve d'en informer le Département au moins 1 mois à l'avance.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la convention d'assistance technique avec le Département de la Loire,
- autoriser le Président ou son représentant à la signer.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- approuve la convention d'assistance technique avec la Département de la Loire,
- autorise le Président ou son représentant à la signer.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 4 avril 2023
Ont signé, au registre, les membres présents.